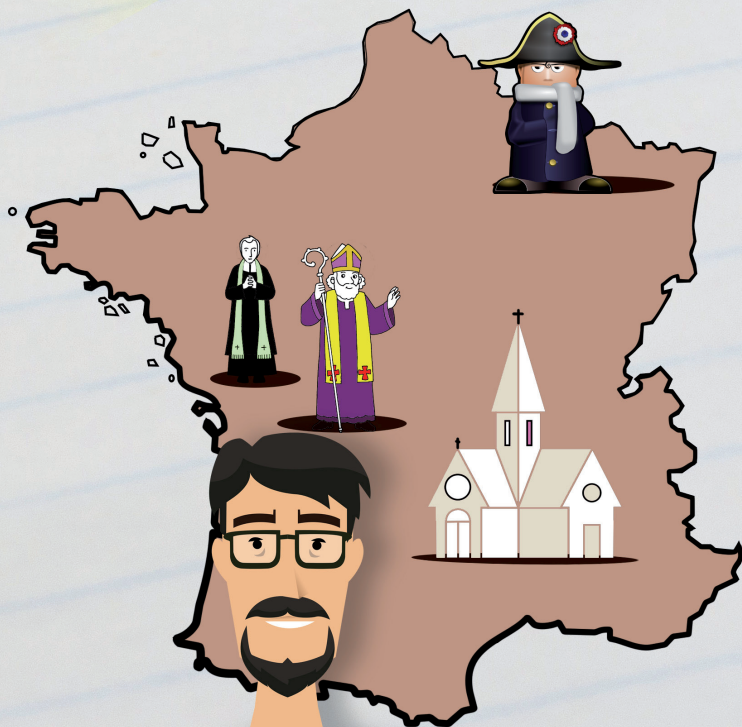


LE DENIER
de l'Église
s'inscrit dans
L'HISTOIRE
de
FRANCE



Antérieurement à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, c'est le régime du **CONCORDAT DE 1801** qui s'appliquait.



Par le Concordat, l'Église renonçait à la restitution de ses biens confisqués sous la période révolutionnaire. En contrepartie, l'État s'engageait « à assurer un traitement convenable aux évêques et aux curés ».

Ce compromis fut inscrit dans le Concordat qui plaçait financièrement l'Église sous la dépendance de l'État.

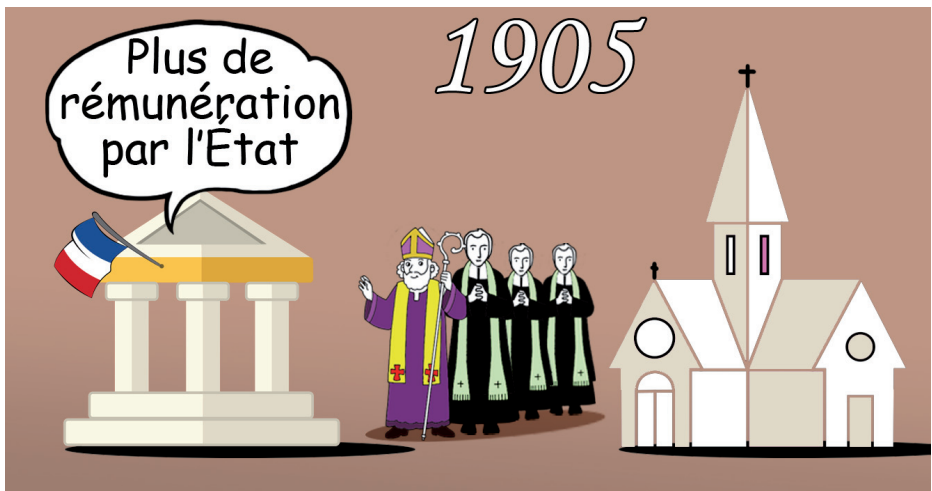
Ce régime concordataire s'appliqua durant un peu plus d'un siècle, jusqu'à la **LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT DU 9 DÉCEMBRE 1905**.

Cette loi qui proclame la liberté de conscience et qui garantit le libre exercice des cultes, comporte un article, aux termes duquel : « La République ne reconnaît, ne salarie et ne subventionne aucun culte ».

En conséquence, l'Église ne peut plus recevoir aucune subvention de l'État, des départements ni des communes.

Pour leur part, les prêtres perdent ainsi définitivement le droit au traitement qui leur était antérieurement versé par l'État et qui était prélevé sur les crédits du budget du ministère des cultes.

Privés de toute ressource d'origine publique et ne recevant aucune subvention du Vatican, les évêques et les prêtres ont, pour la première fois, été contraints de faire appel pour eux-mêmes à la générosité des fidèles. C'est ainsi que fut instauré, dès 1906, le « denier du clergé » qui devait prendre le nom de « **DENIER DU CULTE** » quelques années plus tard.





Au cours du siècle dernier, et notamment après le Concile Vatican II, nombreux ont été les laïcs, venus se mettre au service de l'Église, pour exercer des fonctions administratives de gestion ou d'animation pastorale. La majorité d'entre eux sont des bénévoles, mais d'autres sont nécessairement salariés.

C'est pour tenir compte de cette évolution, que le « denier du culte », ainsi dénommé par référence aux seuls ministres des cultes (prêtres et évêques) est devenu, en 1989, « **LE DENIER DE L'ÉGLISE** ».

Merci d'y participer.

Merci de soutenir la mission de l'Église catholique dans le Gard.

www.donnons-gard-catholique.fr



Service diocésain de la communication. Mai 2019
Ne pas jeter sur la voie publique. Merci